

CONSEIL MUNICIPAL N°21-06

VENDREDI 30 JUILLET 2021

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 juillet à 16h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL.

Présents (9) :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint,
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint,
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4^{ème} adjointe

Mesdames CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, conseillères municipales,

Messieurs, FALLETTA David, FOURRAT Alexandre, LE SOURD Dominique, conseillers municipaux.

Absents représentés (2) :

Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe, représentée par Monsieur Jean Marc MURAZ

Monsieur POLLIER Fabien, conseiller délégué, représenté par Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller délégué.

Absents (4) :

Madame MARIÉ Nathalie, Monsieur LE BRETON Frank, Monsieur CARMES Jérémy, Monsieur HOUSSIN Gautier,

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
est nommé secrétaire de séance.

(Art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Aux termes des dispositions des articles L. 2121-25 et R 2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. **Ainsi, le Code n'exige pas que le compte-rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles :**

- **Les extraits du compte-rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance** et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.
- **Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés**, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu du compte-rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT (CE du 5 déc. 2007, n°2770087).

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2021 est approuvé par 9 voix pour et 2 contre (Mesdames Carole CHEDAL et Noëlle CHEDAL-MATER)

1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art. L .2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 03/06/2021 au 30/07/2021)

BUDGET PRINCIPAL			
N°	Tiers	Objet	Montant TTC
263	VANOISE ELEC	TRAVAUX ELECTRICITE MAISON DE MARIELLE - MISE EN CONFORMITE	3 906,06 €
271	POLY DECOUPE	GARDE CORPS VOIRIE AVENUE COMTE GREYFFIE DE BELLECOMBE	3 732,00 €
275	NEP CONCEPT	NETTOYAGE VITRES ECOLE / MAIRIE / DOVA	2 350,00 €
276	ART DAN ILE DE France	FOURNITURE ET POSE DE CROCHETS TENDEUR POUR COURTS DE TENNIS	1 860,00 €
278	SOSAMEC	REFECTION FACADES BATIMENT NEXITY	1 582,80 €
282	VANOISE ELEC	REFECTION COFFRET PRINCIPAL DISTRIBUTION ELECTRIQUE PARC THERMAL	1 847,09 €
288	MONTAGNE CONCEPT	HONORAIRES TERRASSE SALLE D'EXPOSITION - ESQUISSES	3 480,00 €
289	SAGE INGENIERIE	MISSION G4 PASSERELLE DE LA SOURCE	3 946,80 €
292	ALLEMOZ Marcel	REPARATION REGARDS EP ECOLE + CHALET DE LA SOURCE	2 040,00 €

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Subvention à l'association « ça bouge à Brides »

Dans le cadre de la mise en place des chèques cadeaux par l'association des commerçants de Brides les Bains – « ça bouge à Brides », et la distribution par la mairie, il est nécessaire de verser à l'association une subvention pour le remboursement auprès des commerçants.

Cette demande a été faite par le trésor public pour une prise en charge plus simple des remboursements. Il est précisé que les crédits sont inscrits au BP 2021.

M. le Maire propose de verser une subvention de 20 000 € à l'association puis lors du conseil de septembre une seconde subvention sera versée (en fonction des chéquiers distribués / utilisés).

Messieurs David FALLETTA et Dominique LE SOURD étant membres de cette association ne prennent pas part au vote et se retirent.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association ACAB - « Ça Bouge À Brides »,
- **FIXE** le montant de la subvention à hauteur de 20 000 €,

- **DIT** que les crédits sont suffisants,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

- Une demande est faite concernant les subventions aux associations sportives pour cette année. Un courrier a été adressée aux associations sportives pour indiquer que cette année aucune subvention ne serait versée, dans l'attente de la mise en place effective de l'Office Municipal des sports et des loisirs (OMSL). Une fois l'OMSL installé, il sera possible de statuer sur les demandes de subventions des associations sportives auxquelles les enfants bridois sont adhérents, ainsi que des modalités de versement.
- M. le Maire indique aux membres du conseil, qu'au regard de l'évolution des contraintes sanitaires liées au COVID, les événements prévus pourront être adaptés où annuler.
- M. Muraz informe le conseil sur deux points :
 - o Le Syndicat intercommunal des Dorons a déménagé ses locaux à l'adresse suivante : Faubourg de la Madelaine 73600 Moutiers. Le SI des Dorons va intégrer une nouvelle commune à savoir : Saint Marcel
 - o Les travaux, route de la Saulce, ont débuté, et une demande de fermeture totale de la route a été faite par l'entreprise Allemoz pour continuer le chantier. Il a été retenu de fermer la route à partir de mercredi 4 août 2021 avec des horaires adaptées et qu'une information sera faite auprès des habitants.
- Mme Chedal-Mater informe les membres du conseil d'une demande des commerçants afin de faire respecter les places minutes qui se situent devant l'immeuble de la Tarentaise. Il est proposé de refaire le marquage au sol dans un premier temps afin de faire savoir qu'il s'agit de place « minutes ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h04.

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**